



DELIBERATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, , Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Lydia BRUZEAU
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

Délibération n° DEL.2022.056

Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Le Conseil municipal en date du 29 septembre 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT),

VU le PLU de Dugny approuvé le 3 février 2020, et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ses orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil de territoire du 7 décembre 2020,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol n° 55 en date du 16 mai 2022 instaurant un périmètre d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le secteur de la Comète,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol n° 56 en date du 16 mai 2022 instaurant un périmètre d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dans le secteur Centre-Ville,

VU le bureau du conseil d'administration de l'EPFIF, réuni en séance en date du 28 juin 2022 portant approbation de la mise en œuvre d'une convention d'intervention foncière entre la commune de Dugny, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF,

VU la délibération du conseil de territoire N° 111 du 4 juillet 2022 approuvant ladite convention d'intervention foncière tripartite,

VU le projet de convention d'intervention foncière ci-joint et ses annexes,

VU l'avis de la commission finances en date du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT les enjeux de développement urbain de la Collectivité,

CONSIDERANT en effet la volonté de la municipalité de procéder à la redynamisation du centre-ville abordée sous l'angle du renforcement de la qualité des espaces publics, de l'offre de services et de commerces et d'une intensification maîtrisée des constructions résidentielles, de la protection du tissu pavillonnaire, ainsi qu'à la requalification, la protection et l'aménagement du quartier de la Comète,

CONSIDERANT que la commune de Dugny, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF ont souhaité renouveler leur partenariat à travers une nouvelle convention et adapter le périmètre de veille et de maîtrise foncière pour accompagner les collectivités dans leurs objectifs de mutation et renouvellement urbain sur les périmètres d'intervention jugés stratégiques,

CONSIDERANT l'ensemble des enjeux de développement urbain de la commune, et notamment sa volonté de procéder à la redynamisation du centre-ville, abordée sous l'angle du renforcement de la qualité des espaces publics, de l'offre de services et de commerces et d'une intensification maîtrisée des constructions résidentielles et de la protection du tissu pavillonnaire, ainsi qu'à la requalification, la protection et l'aménagement du quartier de la Comète et la mutation du site Chimirec suite au départ de l'entreprise,

CONSIDERANT par ailleurs que la commune de Dugny accueillera le Village des médias des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, constituant un nouveau quartier de plusieurs centaines de logements une fois les Jeux passés, et qu'en réponse à ce projet d'envergure la volonté de la commune d'assurer la redynamisation de son centre-ville prend tout son sens,

CONSIDERANT que les secteurs de veille foncière proposés sont les suivants : « Centre-Ville », « La Comète », et le secteur de maîtrise foncière est le suivant : « Chimirec », référencés en annexe du projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT que la convention intervention foncière s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2028,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 14 millions d'euros Hors Taxe,

CONSIDERANT que par cette convention l'EPT s'engage, avec la ville de Dugny, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire,

CONSIDERANT que la ville de Dugny porte l'engagement de rachat des biens acquis par l'EPFIF, à l'exception du site Chimirec pour lequel l'EPT porte l'engagement de rachat,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

22 voix POUR
3 ABSTENTIONS

M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme
Françoise SAUVAGET

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière et le protocole foncier entre la commune de Dugny, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière et le protocole foncier, annexés à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leurs exécutions.

Article 3 :

PRECISE que la présente convention d'intervention foncière est une convention tripartite qui a été également soumise à l'approbation des membres du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol.

Article 4 :

DIT que la présente convention d'intervention foncière est une convention tripartite qui a été également soumise à l'approbation des membres du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL •

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20220929-DEL-2022-056-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

